

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe

La Turballe 30 janvier 2025

Didier CADRO
Maire de La Turballe

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION PERMANENT D'ACCES
AU SENTIER DU LITTORAL ENTRE LE CHEMIN DE KER EKISABETH ET
L'ENTREE DU CAMPING DE LA FALAISE**

N° AP-2025-0001

Le Maire de La Turballe

VU les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoires,
VU l'article R610.5 du Code Pénal,
VU le code la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4, et L.1421-4,
VU L'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieur

CONSIDERANT qu'en raison de la dégradation du sentier du littoral situé entre le parking de Ker Elisabeth et l'entrée du camping de la Falaise présente un danger pour toute circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à celui-ci sera interdit de façon permanente aux piétons à l'exception des Services de Secours et des Services Techniques Municipaux entre le Chemin de Ker Elisabeth et la première entrée du camping de la Falaise.

Article 2 : La signalisation nécessaire aux mesures édictées ci-dessus sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être préalablement déposé, dans les mêmes délais auprès de la Mairie de La Turballe.

Article 5 : La Directrice Générale des Services,
La Brigade de Gendarmerie de Guérande,
Les Services Techniques Municipaux,
La Police Municipale Pluricommunale
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent document a été
publié ou notifié le 30/01/2025
Le Maire,



Le Maire,
Didier CADRO